

Bournens, le 13 octobre 2011

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

Préavis municipal N° 5/0211

Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2012

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction :

Réforme de la nouvelle Péréquation :

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt du 1^{er} janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle Péréquation, l'Etat a entamé une deuxième réforme liée à la nouvelle organisation policière vaudoise. Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôt de 2 points de l'Etat aux communes. Ces deux points d'impôt cantonaux permettront aux communes de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en point d'impôt. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155,5%.

Sur le plan pratique, le décret sur le financement de la réforme policière vaut en tant qu'arrêté communal d'imposition, avec une durée de validité d'un an, pour les impôts régis par le taux modifié par cette bascule.

Dans le cas où les communes adopteraient sans modification le taux résultant du décret (taux 2011 augmenté des 2 points d'impôt de la bascule), cette partie de l'arrêté communal n'est pas soumise au référendum communal.

2. Conséquences financières pour la Commune de Bournens :

Dans la mesure où notre commune adopte sans modification le taux résultant du décret, le taux communal s'élèvera à 78 points et le taux cantonal de base à 155,5%. Cette réforme de la nouvelle Péréquation n'entraîne ainsi pas d'autres changements pour la commune.

Pour mémoire, dans sa séance du 28 octobre 2010, le Conseil général avait accepté une augmentation du taux d'imposition de 4 points, le portant ainsi à 76 points d'impôt pour l'année 2011. Cette augmentation avait été motivée par le souci d'équilibrer les comptes et la possibilité de faire de nouveaux projets.

Aujourd'hui, la Municipalité estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette décision.

3. Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adapter le taux d'impôt communal fixé selon la nouvelle bascule cantonale, pour l'amener à 78 points pour l'année 2012.

Adopté par la Municipalité en séance du 24 août 2011.

La Syndique :

La Secrétaire :

Christine Piot

Nathalie Monnier

Approuvé par le Conseil général en séance du 13 octobre 2011.

Le Président :

Le Secrétaire :

Laurent Schweingruber

Serge Cavalier